

La première langue officielle

Ce terme indique la langue officielle à laquelle un employé s'identifie le mieux.

Public

Le public comprend :

- a) toute personne ou tout groupe de personnes;
- b) toute association ou tout organisme non gouvernemental;
- c) toute société;
- d) tout organisme provincial et ses agents;
- e) tout organisme municipal.

Cette définition n'inclut pas les fonctionnaires fédéraux en tant qu'employés.

Service au public

Toute communication, orale ou écrite, ou toute mesure prise en vue de fournir des renseignements ou de l'aide au public.

Services centraux

Les services centraux sont ceux qui sont essentiels aux employés pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions. Ils comprennent les services :

- a) administratifs;
- b) financiers et budgétaires;
- c) informatiques;
- d) juridiques;
- e) de sécurité;
- f) de bibliothèque et d'information.